

PRÉAVIS N° 27

AU CONSEIL COMMUNAL

**Plafonds d'emprunts et de risques pour
cautionnements**

Délégué municipal : M. Claude Uldry

Nyon, le 31 octobre 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Les plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements doivent impérativement être soumis au Conseil communal avant la fin de l'année.

La finalité de cette démarche est d'obtenir du Canton l'autorisation de contracter des emprunts sans devoir solliciter son avis. Il s'agit bien entendu d'une autorisation et non pas d'une obligation d'atteindre le niveau d'endettement qui fait l'objet du présent préavis.

Pour mémoire, le plafond avait été fixé à CHF 230 millions lors de la précédente législature. Au 17 octobre 2011, le niveau de la dette s'élève à CHF 128 millions environ.

La période actuelle ne constitue par le meilleur moment pour effectuer des prévisions. En effet, la situation économique demeure fragile même si aucun expert ne prédit une récession. De surcroît, les effets des décisions prises sur les plans cantonal et fédéral ne peuvent pas être anticipés.

Le plafond d'emprunts est calculé sur la base d'extrapolations, à partir des chiffres du budget 2012. Cela signifie que les résultats doivent être relativisés. Il s'agit de tendances qui ne tiennent pas compte des mesures qui seront inévitablement prises par les autorités communales pour garder sous contrôle les finances communales. Les montants du déficit et de la marge d'autofinancement sont donc des évaluations qui deviendront effectives uniquement si les scénarios les plus pessimistes deviennent réalité.

2. Bases légales

Le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « **plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements** ». Les objectifs recherchés par ce changement sont :

- respecter les dispositions légales de la Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst-VD) ;
- garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales ;
- réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir pour chaque emprunt ;
- simplifier et diminuer la charge de travail administratif ;
- limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi des cautionnements.

Les bases légales sont l'art. 143 de la Loi sur les communes (LC) et l'art. 22a du Règlement sur la comptabilité des communes (RCom). Vous trouverez, à l'annexe N° 1, la retranscription de ces dispositions qui fixent les règles suivantes :

- un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux (Conseil communal, Conseil général) dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci ;
- en fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature ;
- l'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière de la commune ;
- dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation cantonale ne soit nécessaire ;

- le plafond peut être modifié en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Les communes sont alors amenées à délivrer avec le budget et les comptes annuels, une planification financière ainsi que tous les documents permettant un examen approfondi de la situation financière de la commune par l'Etat ;
- un refus d'augmenter le plafond d'endettement peut être pris par le Conseil d'Etat, dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances de la commune;
- le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (art. 107 LEDP).

3. Le plafond d'emprunts

D'une manière générale, le plafond est déterminé en fonction de la dette communale, des investissements communaux et de la marge d'autofinancement. Le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) propose deux méthodes, une simplifiée et une basée sur une planification financière. Ces deux méthodes ne diffèrent pas fondamentalement l'une par rapport à l'autre si ce n'est par le détail apporté aux prévisions.

La formule de calcul officielle propose deux niveaux (1 ou 2) à choix pour le plafond d'endettement. La figure 1, ci-après, détaille les éléments qui la composent avec les chapitres comptables entre parenthèses :

	Engagements courants, dettes et emprunts (920 + 921 + 925)
+	<u>Dettes à moyen et long termes</u> (922 + 923)
=	Endettement actuel
+	<u>Lignes de crédit non utilisées</u> (comptes courants)
=	Endettement hypothétique
+	<u>Investissements futurs sur 5 ans</u> (5 – 61 – 62 – 66)
=	Endettement maximum possible
-	<u>Marges d'autofinancement futures sur 5 ans</u> (résultat + 331 + 332 + 38 – 48)
=	Plafond d'endettement brut admissible (niveau 1)
-	Actifs circulants (à la valeur comptable : 910 + 911 + 912 + 913)
+/-	<u>Pertes/gains sur réalisation du patrimoine financier sur 5 ans</u>
=	Plafond d'endettement net (niveau 2)

Figure 1 : formule de calcul du plafond d'endettement

Par souci de clarté envers les futurs utilisateurs (autorités communales, bailleurs de fonds et banques) de ce plafond d'endettement, la Municipalité a choisi de travailler avec **le niveau 1, soit le plafond d'endettement brut admissible**.

4. Le plafond de risques pour cautionnements

Le deuxième plafond que le Conseil communal doit fixer concerne les cautionnements simples et solidaires ainsi que les autres formes de garanties. Celui-ci ne doit pas excéder le 50% de la limite du plafond d'endettement de niveau 1 et ne pas dépasser en principe le 40% du capital et des réserves de la commune (cf. figure 2).

<p>< 50% du plafond d'endettement (niveau 1) et « en principe » < 40% du capital et des réserves communales (9290 + 9281.xx + 9282.xx)</p>
--

Figure 2 : mode de fixation du plafond pour les cautionnements

Les cautionnements et autres formes de garanties sont valorisés à leur valeur brute, puis actualisés chaque année en fonction du niveau de remboursement de la dette contractée par le débiteur, pour autant que le contrat le prévoie expressément.

Si la commune dépasse les quotas susmentionnés, la prudence voudrait que les autorités communales ne souscrivent plus à des engagements conditionnels supplémentaires.

5. Proposition concernant le plafond d'emprunts

5.1. Introduction

Afin de déterminer le montant maximal des emprunts pour la législature 2011-2016, la Municipalité s'est appuyée, d'une part, sur le budget 2012, d'autre part, sur la fixation d'hypothèses de calcul relatives à l'évolution des comptes de fonctionnement.

L'objectif est d'établir une **projection** de l'évolution des finances communales pour les années à venir sur la base d'une extrapolation des charges et des revenus prévus pour 2012 (= budget 2012).

Estimer l'évolution sur cinq ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, etc.), des charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) et des rentrées fiscales se révèle très ardu tant les inconnues sont nombreuses. Il faut donc s'attendre à des écarts probablement significatifs entre les prévisions et les résultats effectifs qui iront en s'accroissant plus l'année prise en considération est éloignée du moment présent.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi deux ratios, intitulés « **quotité de la dette brute** » et « **quotité de la charge d'intérêts** », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales, ainsi que la part du revenu absorbé par les intérêts.

La quotité de la dette brute met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

La quotité de la charge des intérêts se mesure en mettant en relation la charge des intérêts nets par rapport aux revenus financiers. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 0%	Pas de charge
0% - 1%	Faible charge
1% - 3%	Charge moyenne
3% - 5%	Forte charge
> 5%	Très forte charge

Les besoins de financement ont été déterminés sur la base de projections financières, correspondant à une évaluation des charges et des revenus de fonctionnement, et d'un cadre financier dévolu aux investissements. Les calculs prennent en considération les effets financiers liés aux missions et prestations qui sous-tendent le budget 2012. Les prévisions valent donc toutes choses égales par ailleurs.

5.2. Projections financières 2013-2016

Les projections financières 2013-2016 ont été formalisées en tenant compte des paramètres macroéconomiques suivants :

	2013	2014	2015	2016
Inflation	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%
Croissance démographique	2.5%	3.0%	3.0%	3.0%
PIB VD	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%
Taux d'intérêts long terme	3.5%	3.5%	3.5%	3.5%
Taux d'intérêts court terme	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%

Les indicateurs retenus sont relativement optimistes sans être euphoriques.

Sur la base de ces prévisions macroéconomiques, les charges et les revenus ont été projetés en appliquant les règles qui sont détaillées ci-dessous.

Du côté des charges les évaluations prennent en compte les éléments principaux suivants :

- Charges salariales : application des règles statutaires en vigueur en tenant compte d'une inflation de 2%.
- Biens, services et marchandises : indexation en fonction de l'inflation et dotation supplémentaire pour l'entretien des routes et des bâtiments. En revanche, les honoraires, les frais d'études, les cotisations et les frais divers sont maintenus à leurs niveaux du budget 2012.
- Charges d'intérêts : calcul en fonction de l'évolution des besoins de financement et en tenant compte des taux d'intérêts présentés dans le tableau ci-dessus.
- Amortissements : charges identiques au montant prévu au budget 2012.
- Péréquation directe : augmentation des dépenses correspondant à l'évolution des impôts.
- Facture sociale : augmentation des dépenses de + 8,5% correspondant au taux de croissance de la facture sociale entre 2011 et 2012.
- Aides et subventions à des institutions privées : augmentation des subventions aux crèches et garderies en fonction de la croissance démographique et de l'inflation. La subvention au TPN est augmentée de CHF 500'000.- en 2014 pour tenir compte de l'amélioration de l'offre qui interviendra cette même année. La participation aux charges cantonales de transports a été indexée de 2% sur la base des informations disponibles. Le solde des dépenses est plafonné au niveau de 2012.
- Aides individuelles : augmentation en fonction de la croissance démographique et de l'inflation.
- Attribution à des fonds de réserve : charges identiques au montant prévu au budget 2012 vu qu'il est très difficile à ce jour de prévoir les attributions aux fonds de réserve qui seront effectuées suite aux paiements des taxes d'équipements. Il est rappelé que toute attribution à un fonds de réserve impliquera une augmentation de la trésorerie. Etant donné les permis de construire qui seront délivrés durant cette législature dans le cadre des plans de quartiers validés, il faut s'attendre à des rentrées d'argent conséquentes.
- Imputations internes : charges identiques au montant prévu au budget 2012.

NYON · PRÉAVIS N° 27 AU CONSEIL COMMUNAL

- Charges des Services industriels : charges identiques aux montants prévus au budget 2012. Il est considéré qu'ils doivent réaliser un bénéfice net de CHF 2,5 millions environ par année et, par conséquent, assurer une marge commerciale identique à celle planifiée pour 2012.

Du côté des revenus, les évaluations prennent en compte les éléments principaux suivants :

- Impôts : prise en compte de la croissance économique et de la croissance du produit intérieur brut vaudois (PIB VD). Les impôts conjoncturels (impôts sur les successions et droits de mutation) correspondent à la moyenne des rentrées fiscales pour les années 2007 à 2010.
- Patentes et concessions : augmentation en fonction de l'évolution de la population.
- Taxes, émoluments et produits des ventes : prévisions déterminées essentiellement en fonction de la moyenne des recettes perçues pour la période 2007-2010 et du budget 2012.
- Péréquation directe : augmentation des recettes correspondant à l'évolution de la population.
- Gains immobiliers : montants identiques à la moyenne des recettes encaissées entre 2007 et 2010.
- Autres participations et subventions : indexation essentiellement en fonction de l'inflation et de la croissance démographique (notamment les pensions versées par les parents aux crèches et garderies).
- Prélèvements sur des fonds de réserve : revenus identiques au montant prévu au budget 2012 vu qu'il est très difficile à ce jour de prévoir les prélèvements sur les fonds de réserve qui seront effectués pour financer des investissements. Il est rappelé que tout prélèvement sur un fonds de réserve impliquera une augmentation de la dette. Etant donné les investissements qui seront réalisés durant cette législature en application des plans de quartiers, il faut s'attendre à des prélèvements importants sur les fonds de réserves.
- Imputations internes : revenus identiques au montant prévu au budget 2012.
- Revenus des Services industriels : revenus identiques aux montants prévus au budget 2012. Il est considéré qu'ils doivent réaliser un bénéfice de CHF 2,5 millions environ par année et, par conséquent, assurer une marge commerciale identique à celle planifiée pour 2012.

L'application des bases de calcul qui précèdent permettent de déterminer une marge d'autofinancement supputée :

	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat avant péréquation	19'020'230	18'167'477	17'011'470	16'318'447	15'952'229
Amortissements	11'537'000	11'547'600	11'547'600	11'547'600	11'547'600
Attributions fonds de réserve	1'740'740	1'740'740	1'740'740	1'740'740	1'740'740
Prélèvements fonds de réserve	-632'840	-632'840	-632'840	-632'840	-632'840
Marge d'autofinancement <u>avant péréquation</u>	31'665'130	30'822'977	29'666'970	28'973'947	28'607'729
Péréquation	-30'121'000	-32'327'778	-34'554'271	-36'970'276	-39'591'502
Marge d'autofinancement <u>après péréquation</u>	1'544'130	-1'504'801	-4'887'300	-7'996'329	-10'983'774

L'aggravation du déficit est liée essentiellement à la progression des dépenses de péréquation. Cela explique que, théoriquement, la marge d'autofinancement devrait être négative dès 2013.

Il faut garder en mémoire que les acomptes à payer au titre de la péréquation directe et indirecte progressent de CHF 8,7 millions ou de plus de 40% entre 2011 et 2012.

Il s'agit de prévisions. Dans les faits, les déficits budgétaires seront inférieurs à ces chiffres. En effet, les autorités prendront les mesures qui s'imposent pour faire face à une telle dégradation de la situation des finances communales. En fonction de la situation qui prévaudra au moment de l'établissement des budgets, la Municipalité agira afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, une marge d'autofinancement négative. Cela dépendra bien évidemment de l'évolution de l'économie dans les mois et années à venir, des montants à payer au Canton au titre de la péréquation et de l'évolution de la population.

La Municipalité relève que la mise en place de plans d'assainissement doit faire l'objet d'une réflexion approfondie et être discutée avec les partenaires concernés. A ce jour, il faut être conscient qu'il n'est pas possible de déterminer l'ampleur des mesures à prendre pour dégager une marge d'autofinancement positive puisque les prévisions se basent sur des acomptes et non pas sur des décomptes s'agissant de la péréquation et des impôts sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital. Par ailleurs, comment est-il possible de prendre des décisions mûrement réfléchies alors que la Commune a reçu le courrier du Canton concernant la péréquation le 4 octobre 2011 et qu'il faut impérativement que le Conseil communal prenne position sur le plafond d'emprunt avant la fin de l'année 2011 ?

5.3. Investissements nets 2012-2016

Il a été pris en compte des investissements nets se montant à CHF 20 millions en moyenne annuelle. Il s'agit de dépenses qui sont inférieures aux chiffres figurant dans le plan d'investissements, mais supérieures aux investissements effectués ces dernières années.

Ce montant de CHF 20 millions peut surprendre au vu des chiffres figurant dans le plan d'investissements. Il faut le comprendre comme un cadre financier qui sera ajusté en fonction de la marge d'autofinancement budgétisée. Plus elle sera importante, plus la Commune investira.

L'ampleur des dépenses brutes d'investissements dépendra non seulement de la marge d'autofinancement, mais aussi de l'importance des recettes d'investissements. A ce titre, les taxes pour les équipements communautaires et de base qui ont été et seront perçues, couvriront une partie des investissements. Il est rappelé que tout prélèvement sur un fonds de réserve déclenchera en principe une augmentation de la dette.

La Municipalité relève que tous les investissements prévus au plan d'investissements 2012-2016 ne pourront pas être réalisés en raison d'oppositions, de recours, de contraintes techniques, de retard pris dans le processus décisionnel, etc. L'objectif est de réaliser environ 70% des investissements inscrits dans le plan d'investissements.

Les investissements listés pour les années 2013 à 2016 ne correspondent pas aux sommes qui seront effectivement dépensées. Ils seront revus à la baisse en fonction des contraintes matérielles mentionnées ci-dessus, des choix de priorités qui seront effectués au moment de l'établissement du programme de législation et des projets que la Municipalité décidera de soumettre au Conseil communal.

5.4. Plafond d'emprunts

Au vu des hypothèses de calcul retenues, le plafond d'emprunt devrait être fixé à CHF 250 millions. Il s'agit d'un niveau élevé qui découle des incertitudes quant à l'évolution de la

conjoncture économique, des risques de progression des dépenses de péréquation et de la volonté de la Municipalité d'investir pour moderniser et développer les infrastructures publiques.

Cependant, il s'agit d'une autorisation à contracter des emprunts jusqu'à hauteur de CHF 250 millions, et non pas d'un objectif. Le Conseil communal reste l'instance de validation des allocations financières en se prononçant sur les budgets, les crédits supplémentaires et les préavis.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Marge d'autofinancement	0	1'544'130	-1'504'801	-4'887'300	-7'996'329	-10'983'774
Investissements nets	0	-20'000'000	-20'000'000	-20'000'000	-20'000'000	-20'000'000
Besoins de financement	0	-18'455'870	-21'504'801	-24'887'300	-27'996'329	-30'983'774
Emprunts au 31.12	127'925'235	146'381'105	167'885'906	192'773'206	220'769'535	251'753'309

6. Proposition concernant le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

Au 31 décembre 2010, les cautions et garanties accordées par la Commune représentaient CHF 13,7 millions.

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas excéder le 50% de la limite du plafond d'endettement de niveau 1 et ni dépasser le 40% du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2010, cette limite est de CHF 24,2 millions (40% du montant du capital et d'une partie des réserves).

Des cautionnements importants pourraient être octroyés ces prochaines années, par exemple dans le cadre de la réalisation de projets de construction de logements à loyers abordables ou des infrastructures d'intérêt public dans le domaine de l'accueil de jour pour enfants, de la culture ou du sport.

Précisons que les cautionnements supérieurs à CHF 50'000.- doivent être validés par le Conseil communal. Les propositions de la Municipalité font l'objet de préavis.

Dans ces conclusions, la Municipalité propose de fixer le plafond en fonction de la limite des 40% du montant du capital et des réserves.

7. Incidences financières

Une augmentation du volume des emprunts ou du taux d'intérêt implique un accroissement des charges d'intérêts.

8. Aspects du développement durable

8.1. Dimension économique

-

8.2. Dimension sociale

-

8.3. Dimension environnementale

-

9. Conclusion

En acceptant de fixer le plafond d'emprunts à CHF 250 millions, le Conseil communal ne valide pas, sans autre, un accroissement automatique de l'endettement à ce niveau. En effet, les emprunts dépendent des budgets et des préavis qui seront adoptés durant la législature. Par conséquent, les besoins de financement dépendent des décisions qui seront prises sur des objets de la compétence du Conseil communal.

Il faut garder en mémoire que les prévisions ne peuvent pas être fiables vu l'instabilité des systèmes fiscaux et de péréquation qui amplifient les écarts entre les prévisions et la réalité. Il est donc très difficile de fonder une politique budgétaire du ménage communal alors que les décomptes peuvent fortement diverger des acomptes calculés par le Canton.

Le présent préavis vise à répondre à une obligation légale de façon à éviter des blocages dans la gestion du ménage communal en raison d'un plafond d'emprunts fixé à un niveau trop bas. La décision à prendre a une dimension plus administrative que politique étant donné que les projets ayant des incidences sur l'endettement devront être validés par le Conseil communal sur la base de préavis présentés par le Conseil communal (budget, crédits supplémentaires, investissements).

La Municipalité arrêtera les mesures qui s'imposent au moment de l'établissement des budgets en tirant les enseignements des derniers comptes bouclés. A ce jour, il n'est pas possible, compte tenu des délais impartis, de déterminer les propositions qui seront formulées pour dégager une marge d'autofinancement positive. Mais il est certain que tout sera entrepris pour garder sous contrôle les dépenses, pour autant bien entendu que la situation économique le permette et que les charges cantonales augmentent dans les mêmes proportions que les rentrées fiscales.

Plafond d'endettement brut admissible

Tenant compte des bases de calcul retenues, ainsi que de la dégradation annoncée de la situation économique, la Municipalité estime politiquement opportun et financièrement pertinent au vu des investissements à effectuer de fixer le **plafond d'emprunts à CHF 250'000'000.-**.

Plafond pour risques de cautionnements

Afin d'anticiper des éventuelles demandes de cautionnements ou de garanties, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à 40% du montant du capital et des réserves (valeur au 31.12.2010), soit **CHF 24'200'000.-**

NYON · PRÉAVIS N° 27 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 27 concernant les plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements,
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le plafond d'emprunts à hauteur de CHF 250 millions pour la période législative du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016 ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que le plafond d'emprunts atteigne le montant maximum autorisé ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC) ;
4. d'adopter le plafond pour les cautionnements et autres formes de garanties à hauteur de CHF 24.2 millions pour la période législative du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Is

D. Rossellat



Le Secrétaire :

Is

C. Gobat

Annexes

Annexe 1 (ment.) : Extraits des dispositions légales

Annexe 2 (ment.) : Projections financières 2013 – 2016

Proposition I^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	Fixée d'entente avec la COFIN
Lieu	A définir

Annexe N° I – Extrait des dispositions légales

Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 (état : 01.01.2011)

Emprunts

Art. 143 – Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 (état : 01.07.2006)

Réactualisation du plafond d'endettement

Art. 22a – Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée;
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

PLAFOND D'EMPRUNTS ET RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS

		C2008	C2009		C2010		Prév. 2011	B2012	P2013		P2014		P2015		P2016	
FONCTIONNEMENT	Impôts 40	74'263'260	74'062'615	-0.3%	80'380'368	8.5%	0	73'250'000	75'733'175	3.4%	77'988'875	3.0%	80'355'524	3.0%	82'838'633	3.1%
	Patentes, concessions 41	464'631	495'834	6.7%	95'350	-80.8%	0	94'300	97'734	3.6%	100'666	3.0%	103'686	3.0%	106'796	3.0%
	Revenus du patrimoine 42	6'042'034	6'425'129	6.3%	7'128'189	10.9%	0	6'693'080	6'874'012	2.7%	6'873'012	0.0%	6'872'012	0.0%	6'871'012	0.0%
	Taxes, émoluments, produits ventes 43	48'456'943	51'936'699	7.2%	52'369'275	0.8%	0	49'070'700	49'823'241	1.5%	49'823'241	0.0%	49'823'241	0.0%	49'823'241	0.0%
	Parts recettes cant. sans affectation 44	1'017'409	2'432'451	139.1%	4'484'927	84.4%	0	3'900'000	2'400'000	-38.5%	2'400'000	0.0%	2'400'000	0.0%	2'400'000	0.0%
	Part. et rbts collectivités publ. 45	9'938'056	9'096'276	-8.5%	10'549'206	16.0%	0	16'985'300	17'189'975	1.2%	17'596'459	2.4%	18'015'138	2.4%	18'446'377	2.4%
	Autres prestations et subventions 46	1'256'614	1'507'702	20.0%	2'750'119	82.4%	0	3'475'810	3'585'351	3.2%	3'712'540	3.5%	3'846'088	3.6%	3'986'314	3.6%
	REVENUS MONETAIRES 40 à 46	141'438'947	145'956'705	3.2%	157'757'434	8.1%	0	153'469'190	155'703'488	1.5%	158'494'793	1.8%	161'415'689	1.8%	164'472'373	1.9%
	Autorités et personnel 30	37'949'519	40'789'175	7.5%	42'642'506	4.5%	0	48'032'350	49'422'993	2.9%	50'860'917	2.9%	52'347'731	2.9%	53'885'096	2.9%
	Biens, services, marchandises 31	37'949'950	38'141'603	0.5%	39'126'515	2.6%	0	41'442'545	41'805'083	0.9%	42'174'872	2.9%	42'422'556	0.6%	42'675'194	0.6%
Intérêts passifs 32	4'883'734	5'085'606	4.1%	4'833'429	-5.0%	0	4'204'700	4'690'900	11.6%	5'417'700	15.5%	6'342'200	17.1%	6'975'700	10.0%	
Rbts, part. et subv. collectivités publ. 35	35'901'593	40'214'435	12.0%	42'993'150	6.9%	0	46'274'000	48'922'728	5.7%	51'618'403	5.5%	54'517'668	5.6%	57'636'651	5.7%	
Aides et subventions 36	9'387'905	9'660'055	2.9%	10'188'312	5.5%	0	11'971'465	12'366'585	3.3%	13'310'201	7.6%	13'781'863	3.5%	14'283'506	3.6%	
CHARGES MONETAIRES 30+31+32+35+36	126'072'701	133'890'874	6.2%	139'783'911	4.4%	0	151'925'060	157'208'289	3.5%	163'382'093	3.9%	169'412'018	3.7%	175'456'147	3.6%	
AUTOFINANCEMENT (AUTOFIN)	15'366'245	12'065'831	-21.5%	17'973'522	49.0%	0	1'544'130	-1'504'801	-197.5%	-4'887'300	224.8%	-7'996'329	63.6%	-10'983'774	37.4%	
INVEST.	Dépenses d'investissement 5	20'721'303	18'249'841	-11.9%	30'936'481	69.5%	0	20'000'000	20'000'000	0.0%	20'000'000	0.0%	20'000'000	0.0%	20'000'000	0.0%
	Recettes d'investissement 61+62+66	3'061'042	2'019'925	-34.0%	6'882'165	240.7%	0	0	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%
	DEP. INVESTISSEMENTS NETTES (DIN)	17'660'261	16'229'916	-8.1%	24'054'316	48.2%	0	20'000'000	20'000'000	0.0%	20'000'000	0.0%	20'000'000	0.0%	20'000'000	0.0%
ENDETTEMENT	Engagements courants (Créanciers) 920	14'946'104	11'350'398	-24.1%	12'603'567	11.0%	0	14'830'000	15'300'000	3.2%	15'640'000	2.2%	15'700'000	0.4%	15'800'000	0.6%
	Dettes à court terme 921	0	0		5'000'000		-	-	-		-		-		-	
	Passifs transitoires 925	2'860'254	3'389'620	18.5%	4'330'221	27.7%	0	4'560'000	4'600'000	0.9%	4'640'000	0.9%	4'670'000	0.6%	4'690'000	0.4%
	Engagements, dettes, emprunts 920+921+925	17'806'358	14'740'018	-17.2%	21'933'788	48.8%	0	19'390'000	19'900'000		20'280'000		20'370'000		20'490'000	
	Emprunts à moyen & long termes 922	141'053'013	140'793'357	-0.2%	132'966'600	-5.6%	127'925'235	146'381'105	167'885'906	14.7%	192'773'206	14.8%	220'769'535	14.5%	251'753'309	14.0%
	Engagements fonds spéciaux 923	0	0		0		-	-	-		-		-		-	
	Emprunts, dettes à long terme (DLT) 922+923	141'053'013	140'793'357	-0.2%	132'966'600	-5.6%	127'925'235	146'381'105	167'885'906		192'773'206		220'769'535		251'753'309	
	ENDETTEMENT BRUT (EB) DCT+DLT	158'859'370	155'533'375	-2.1%	154'900'388	-0.4%	127'925'235	165'771'105	187'785'906	13.3%	213'053'206	13.5%	241'139'535	13.2%	272'243'309	12.9%
	Disponibilités 910	6'033'188	4'953'296	-17.9%	11'619'724	134.6%	0	3'000'000	3'000'000	0.0%	3'000'000	0.0%	3'000'000	0.0%	3'000'000	0.0%
	Débiteurs et comptes courants 911	53'077'877	46'714'247	-12.0%	47'576'206	1.8%	0	47'340'000	48'160'000	1.7%	49'070'000	1.9%	49'990'000	1.9%	50'950'000	1.9%
	Placements du patrimoine financier 912	24'867'772	24'069'611	-3.2%	23'636'608	-1.8%	0	-270'000	-540'000	100.0%	-810'000	50.0%	-1'080'000	33.3%	-1'350'000	25.0%
	Actifs transitoires 913	979'073	1'102'069	12.6%	1'390'837	26.2%	0	1'400'000	1'400'000	0.0%	1'400'000	0.0%	1'400'000	0.0%	1'400'000	0.0%
	ACTIFS CIRCULANTS (ACIRC) 910/911/912/913	84'957'910	76'839'224	-9.6%	84'223'375	9.6%	0	51'470'000	52'020'000	1.1%	52'660'000	1.2%	53'310'000	1.2%	54'000'000	1.3%
Provision créances douteuses 928x	2'630'000	2'390'000	-9.1%	3'424'000	43.3%	0	3'870'000	3'980'000	2.8%	4'040'000	1.5%	4'110'000	1.7%	4'190'000	1.9%	
ENDETTEMENT NET (EN)	76'531'461	81'084'151	5.9%	74'101'013	-8.6%	127'925'235	118'171'105	139'745'906	18%	164'433'206	17.7%	191'939'535	16.7%	222'433'309	15.9%	
Lignes de crédit bancaires selon contrats	2'600'000	2'600'000		2'600'000		0	2'600'000	2'600'000		2'600'000		2'600'000		2'600'000		
		628'606		-14'097'932												
Ratio	Quotité de la dette brute (Dette brute¹ / REV FIN)	100%	96%	87%			95%	108%		122%		137%		153%		
	¹ chap. 921 + 922 + 923	bon	bon	bon			bon	moyen		moyen		moyen		mauvais		
	Quotité de la charge des intérêts (Int. nets² / REV FIN)	-1%	-1%	-1.45%			-1.62%	-1.40%		-0.92%		-0.33%		0.06%		
	² chap. 32 - chap.42 + chap. 424	pas de charge	pas de charge	pas de charge			pas de charge	pas de charge		pas de charge		pas de charge		faible charge		
	Plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1)						127'930'000	168'370'000	190'390'000	13.1%	215'650'000	13.3%	243'740'000	13.0%	274'840'000	12.8%
	Plafond de risques pour cautionnement						63'965'000	84'185'000	95'195'000		107'825'000		121'870'000		137'420'000	

1 - Quotité de la Dette Brute =
Mesure de l'endett. brut par rapport aux revenus annuels
2 - Quotité de la charge des intérêts =
Part du revenu absorbée par les intérêts au cours de N
Plafond de risques de cautionnement

< 50% = très bon, 50-100% = bon, 100-150% = moyen, 150-200% = mauvais, 200-300% = critique, > 300% = Inquiétant

< 0% pas de charge, 0-1% = faible charge, 1-3% = charge moyenne, 3-5% = charge forte, >5% = très forte charge
< 50 % du plafond d'endettement brut (niveau 1), et < 40% du capital et des réserves